



# FORMULAIRE DE DEMANDE DE CELI (suite)

## 3. AUTORISATION DU TITULAIRE

### À : SOCIÉTÉ DE FIDUCIE COMPUTERSHARE DU CANADA (le « fiduciaire »)

Je demande par les présentes l'établissement d'un COMPTE D'ÉPARGNE LIBRE D'IMPÔT AUTOGÉRÉ de la Société de fiducie Computershare du Canada

(l'« arrangement ») conformément aux modalités et conditions énoncées aux présentes et aux dispositions de la Déclaration de fiducie ci-jointe. En signant, je conviens de ce qui suit :

1. J'ai lu les dispositions de la Déclaration de fiducie, je les comprends et je m'engage à les respecter.
2. Je déclare que les renseignements fournis aux présentes sont vrais, exacts et complets.
3. Je demande au fiduciaire de produire auprès du ministre du Revenu national un choix visant à enregistrer l'arrangement à titre de CELI, en vertu de l'article 146.2 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).
4. Il me revient entièrement de déterminer quel est le montant maximal permis à l'égard de mes cotisations, de prendre des décisions en matière de placement et de déterminer si un placement est autorisé ou interdit en vertu des lois fiscales, et je connais les conséquences de l'acquisition et de la conservation de placements qui sont interdits ou non autorisés.
5. Le fiduciaire n'a aucune obligation de me conseiller à l'égard de l'achat, de la conservation ou de la vente d'un placement, ni d'évaluer si les placements que je détiens selon les dispositions de l'arrangement conviennent à ma situation financière. Je reconnais que le fiduciaire n'est pas une société de conseils financiers et de transactions boursières et qu'il ne m'a donc fait aucune recommandation ni conseillé à l'égard des placements que je pourrais détenir selon les dispositions de l'arrangement.
6. Je suis seul responsable des décisions prises à l'égard des placements que je détiens selon les dispositions de l'arrangement, y compris leur pertinence par rapport à ma situation financière. J'ai obtenu d'un conseiller indépendant les avis que je juge nécessaires concernant les placements selon les dispositions de l'arrangement et je continuerai d'obtenir les avis que je juge nécessaires lorsque j'envisagerai d'ajouter de nouveaux placements à l'arrangement, de vendre des placements existants ou de maintenir des placements dans mon arrangement.
7. Advenant mon décès, le titulaire successeur désigné ci-dessus deviendra le titulaire de l'arrangement, le cas échéant. Sinon, les produits de l'arrangement seront versés au bénéficiaire que j'ai désigné, le cas échéant, si la loi le permet; ou si je ne l'ai pas désigné de bénéficiaire, ces produits seront versés à ma succession.
8. Dans le cadre de la prestation des services aux présentes, Computershare peut recueillir ou recevoir des renseignements personnels me concernant ou concernant mes représentants, comme personne ou concernant tout autre personne. Computershare peut utiliser mes renseignements personnels aux fins suivantes :
  - a. pour administrer l'arrangement;
  - b. pour mieux gérer sa relation de service avec ces personnes;
  - c. pour se conformer aux exigences de la Loi et des règlements; et
  - d. si les numéros d'assurance sociale (« NAS ») sont demandés pour déclarer l'impôt ou pour vérifier l'identité d'une personne pour des raisons de sécurité.

Computershare peut communiquer des renseignements personnels à d'autres entreprises au Canada ou à l'étranger qui fournissent des services de traitement ou d'entreposage des données ou d'autres services de soutien visant à faciliter la fourniture de ses services.

Pour en apprendre davantage sur le code de confidentialité de Computershare et connaître nos pratiques en matière de collecte, d'utilisation et de divulgation des renseignements personnels, veuillez consulter le code de confidentialité de Computershare en ligne à [www.computershare.com](http://www.computershare.com). Vous pouvez également en demander une copie en écrivant à : Chef de la protection des renseignements personnels, 100 University Avenue, 11<sup>th</sup> Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1.

DATÉ DU \_\_\_\_\_, PROVINCE DE \_\_\_\_\_, CE \_\_\_\_\_ JOUR DE \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_

Signature du titulaire

### Accepté au nom de la Société de fiducie Computershare du Canada

Signature autorisée  
du fiduciaire

Date

Envoyez le formulaire à :

Société de fiducie Computershare du Canada À

l'attention de :

Solutions de capital-investissement

2<sup>nd</sup> Floor, 510 Burrard St.

Vancouver(Colombie-Britannique) V6C 3B9

Télécopieur : 604 661-9401

Courriel : [PCSpprocessing@computershare.com](mailto:PCSpprocessing@computershare.com)

**Avis de confidentialité** : Computershare est déterminée à protéger vos renseignements personnels. Lorsque nous fournissons des services, à vous ainsi qu'à nos sociétés clientes, nous recevons des renseignements personnels non publics à votre sujet – dans le cadre des opérations que nous effectuons pour vous, sur les formulaires que vous nous faites parvenir, par l'intermédiaire d'autres communications que nous avons avec vous ou vos représentants, etc. Ces renseignements peuvent comprendre votre nom, vos coordonnées (adresse résidentielle, adresse de correspondance, adresse électronique), votre numéro d'assurance sociale, vos réponses au sondage, les titres que vous détenez et d'autres renseignements financiers. Nous utilisons ces renseignements afin d'administrer votre compte, pour mieux répondre à vos besoins et à ceux de nos clients ainsi qu'à d'autres fins légales reliées aux services que nous offrons. Computershare peut transférer des renseignements personnels à d'autres sociétés au Canada ou à l'étranger qui fournissent des services de traitement et de stockage de données ou un autre soutien afin de faciliter les services qu'elle assure. Lorsque nous partageons vos renseignements personnels avec d'autres sociétés pour vous fournir des services, nous nous assurons qu'ils disposent de mesures de protection adéquates pour protéger vos renseignements personnels. Nous assurons également la protection des droits de la personne concernée dans le cadre du règlement général sur la protection des données, le cas échéant. Nous avons établi un Code de confidentialité, qui contient de plus amples renseignements sur nos pratiques à l'égard des renseignements, sur la façon dont nous assurons la protection de vos renseignements personnels et sur la façon dont vous pouvez communiquer avec notre chef de la protection des renseignements personnels. Vous le trouverez sur notre site Web, [www.computershare.com](http://www.computershare.com); vous pouvez également vous en procurer un exemplaire en nous en faisant la demande par écrit, au 100 University Avenue, Toronto (Ontario) M5J 2Y1. Computershare utilisera les renseignements que vous fournissez afin de traiter votre demande, et considérera votre (vos) signature(s) comme votre consentement à cet égard.

## COMPTE D'ÉPARGNE LIBRE D'IMPÔT AUTOGÉRÉ DE SOCIÉTÉ DE FIDUCIE COMPUTERSHARE DU CANADA DÉCLARATION DE FIDUCIE

Nous, Société de fiducie Computershare du Canada, société de fiducie existant en vertu des lois du Canada, déclarons par les présentes que nous agissons en qualité de fiduciaire pour vous, le titulaire désigné dans la demande qui est jointe à la présente déclaration, à l'égard du compte d'épargne libre d'impôt autogéré (l'« arrangement »), selon les modalités suivantes :

**QUELQUES DÉFINITIONS :** Dans la présente déclaration, en plus des termes qui sont définis ailleurs ci-après,

« conjoint de fait » a le sens qui lui est donné dans la Loi;

« cotisations » désigne les cotisations en espèces ou les placements versés à l'arrangement;

« CELI » désigne un compte d'épargne libre d'impôt, selon la définition de la Loi;

« époux » désigne un époux aux fins des lois fiscales;

« Loi » désigne la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada);

« lois fiscales » désigne la Loi ainsi que toute loi fiscale applicable de votre province de résidence, indiquée dans votre demande;

« nous » et « notre » se rapportent à la Société de fiducie Computershare du Canada, à titre d'émetteur de l'arrangement;

« vous », « votre » et le « titulaire » se rapportent à la personne qui a signé la demande et qui sera le propriétaire de l'arrangement (aux termes de la Loi, vous êtes connu comme étant le « titulaire » de l'arrangement), et après votre décès, votre époux ou conjoint de fait si il (elle) devient le (la) titulaire de l'arrangement, comme stipulé à l'article 11 des présentes, sauf indication contraire du contexte.

- 1. ENREGISTREMENT :** Nous produirons auprès du ministre du Revenu national un choix visant à enregistrer l'arrangement à titre de CELI, en vertu du paragraphe 146.2 de la Loi. L'arrangement sera géré à votre profit exclusif.
- 2. COTISATIONS :** Nous n'accepterons que les cotisations effectuées par vous ou, à votre décès et en vertu de l'article 11 des présentes, par votre époux ou conjoint de fait, s'il est désigné titulaire successeur de l'arrangement. Il vous incombera entièrement de déterminer le montant maximal des cotisations permises par les lois fiscales en toute année d'imposition. Nous détiendrons en fiducie ces cotisations et tout placement, ainsi que le revenu ou les gains qui pourraient en provenir (l'« actif de l'arrangement ») afin de les détenir, de les investir et de les affecter conformément aux dispositions de la présente déclaration et des lois fiscales.
- 3. PLACEMENTS :** Nous n'avons aucune obligation de vous donner des conseils en placement à l'égard de l'achat, de la conservation ou de la vente d'un placement, ni d'évaluer si les placements détenus selon les dispositions de l'arrangement conviennent à votre situation financière. Nous ne sommes pas une société de transactions boursières ni de conseils financiers. C'est pourquoi nous ne vous avons pas fourni de recommandations ou autre forme de conseils à l'égard des placements détenus selon les dispositions de l'arrangement. Vous êtes seul responsable des décisions prises à l'égard des placements que vous détenez selon les dispositions de l'arrangement, y compris leur pertinence par rapport à votre situation financière. Vous avez obtenu d'un conseiller indépendant les avis que vous jugez nécessaires concernant les placements à effectuer dans votre arrangement et vous continuerez d'obtenir les avis que vous jugerez nécessaires lorsque vous envisagerez d'ajouter de nouveaux éléments d'actifs de l'arrangement, de vendre des éléments d'actif existants ou de maintenir les éléments d'actif de l'arrangement.  
Nous détiendrons, investirons et vendrons l'actif de l'arrangement selon vos instructions et les lois fiscales. Nous pouvons exiger que les instructions soient consignées par écrit. Si les instructions touchent l'acquisition d'un titre sur la base d'une dispense de notice d'offre ou d'une dispense similaire pour un placement auprès d'investisseurs qualifiés, vous reconnaissez que la responsabilité de déterminer si vous et l'arrangement remplissez les critères de dispense vous incombe à vous seul.  
Il n'est pas permis à l'arrangement d'emprunter des espèces ou d'autres biens aux fins de l'arrangement.  
Nous pouvons placer tout montant non investi dans un compte à vue dans une banque à charte canadienne ou comme dépôt à vue auprès du fiduciaire dans le cadre de ses activités de collecte de dépôts. Vous reconnaissez que tout montant placé en fiducie par le fiduciaire pourrait ne pas porter d'intérêts.  
Les placements ne seront pas limités à ceux que la loi autorise pour les fiduciaires.  
Vous pouvez, au moyen d'une procuration signée en bonne et due forme que nous jugeons satisfaisante, désigner un mandataire pour donner des instructions en matière de placement. Vous nous dégagez de toute réclamation ou responsabilité lorsque nous agissons conformément aux instructions de ce mandataire.  
Nonobstant toute disposition de la présente déclaration, nous pouvons, à notre seul gré, refuser d'accepter toute cotisation ou d'effectuer tout placement pour quelque raison que ce soit, y compris s'il n'est pas conforme à nos exigences administratives ou à nos politiques en vigueur. Nous pouvons également exiger que vous nous fournissiez des documents spéciaux à l'appui avant d'effectuer certaines opérations dans le cadre de l'arrangement.  
Nous ne serons aucunement responsables de toute perte découlant de la vente ou d'une autre disposition de tout placement faisant partie de l'actif de l'arrangement. En vertu du présent arrangement, seuls vous et nous disposons de droits relatifs au placement de l'actif de l'arrangement ainsi qu'au montant et au moment des distributions.
- 4. VOTRE COMPTE ET VOS RELEVÉS :** Nous établirons à votre nom un compte où seront consignés toutes les cotisations effectuées à l'arrangement, toutes les opérations de placement et tous les retraits de l'arrangement.
- 5. GESTION ET PROPRIÉTÉ :** Bien que l'arrangement ait un titulaire, seuls nous et vous disposerons de droits en vertu de l'arrangement en ce qui concerne le montant et le moment des distributions de l'arrangement ainsi que le placement de l'actif de l'arrangement. Nous pouvons détenir tout placement à notre nom, au nom de notre prête-nom ou de notre mandataire, au nom du porteur ou à tout autre nom ou sous toute autre forme ou auprès de tout autre gardien des valeurs, chambre de compensation ou dépositaire, selon notre gré. Sous réserve de l'article 16, nous pouvons généralement exercer les droits d'un propriétaire à l'égard de tous les éléments d'actif de l'arrangement, y compris le droit de voter et celui de donner des procurations de vote relativement à ces éléments d'actif, ainsi que le pouvoir de vendre des éléments d'actif afin de payer les impôts, intérêts ou pénalités exigibles à l'égard de l'arrangement en vertu des lois fiscales, ou de payer les frais impayés ou les passifs dus par l'arrangement. Nous pouvons limiter ou restreindre les opérations ou les retraits de l'arrangement, que nous considérons à notre gré comme nécessaires. Dans l'exercice de nos droits et de nos responsabilités en vertu des présentes, nous pouvons avoir recours aux services de mandataires et de conseillers, y compris un conseiller juridique, et nous pouvons agir ou nous abstenir d'agir en fonction des conseils ou des renseignements fournis par ces mandataires ou conseillers. Nous nous conformerons aux réglementations en matière de valeurs mobilières qui s'appliquent à nous à titre de dépositaire de votre compte, lorsque nous détiendrons dans votre compte des titres de sociétés ouvertes (émetteurs assujettis). Vous devez lire l'avis concernant le bénéficiaire de titres d'une société ouverte et remplir le formulaire de réponse du client si ces documents s'appliquent à votre situation.
- 6. REMBOURSEMENT DE COTISATIONS EXCÉDENTAIRES OU DE NON-RÉSIDENTS :** À la réception d'une demande écrite de votre part, nous vous rembourserons un montant afin de réduire le montant de l'impôt qui serait autrement exigible en vertu de l'article 207.02 ou 207.03 de la Loi, ou en vertu de toute autre loi fiscale. Nous ne serons pas responsables de déterminer le montant d'un tel remboursement.

7. **RETRAITS** : Vous pouvez nous demander, au moyen d'instructions écrites ou de tout autre mode de communication que nous jugeons acceptable, de vous verser l'intégralité ou une partie de l'actif de l'arrangement. Afin d'effectuer de tels paiements, nous pouvons vendre tous les actifs de l'arrangement ou une partie de ceux-ci, ou vous transférer ces actifs dans la mesure que nous jugeons nécessaire. Si la valeur de l'arrangement est inférieure à 500 \$ ou si nous estimons que l'actif liquide n'est pas suffisant pour payer les frais et débours de l'arrangement, nous pourrions vous verser un montant de l'arrangement égal à la valeur de l'arrangement ou vous transférer l'actif non liquide de l'arrangement. Nous retiendrons toute taxe et tous frais requis au moment du retrait des fonds et vous paierons le solde, déduction faite de tous les frais et de toutes les dépenses applicables. Nous n'assumerons aucune responsabilité face à vous pour tout élément de l'arrangement vendu ou pour toute perte pouvant découler d'une telle vente.
8. **TRANSFERTS (APRÈS ÉCHEC DE LA RELATION OU AUTREMENT)** : Sous réserve de toute exigence raisonnable que nous pouvons avoir, vous pouvez nous demander, par écrit, de transférer l'actif de l'arrangement (déduction faite des coûts de la liquidation), moins tous les frais payables en vertu des présentes ainsi que tout impôt, intérêt ou pénalité qui est ou peut devenir payable ou qui doit être retenu en vertu des lois fiscales, à un autre CELI pour lequel :
- (a) vous êtes le titulaire; ou
  - (b) le titulaire est votre époux, ancien époux, conjoint de fait ou ancien conjoint de fait avec qui vous ne vivez plus, si le transfert est effectué conformément à quelque décret, ordonnance ou jugement d'un tribunal compétent ou à un accord écrit de séparation visant à partager des biens en règlement des droits après échec de votre mariage ou de votre couple en union libre, ou après l'échec d'un tel mariage ou d'une telle union libre.
- Ces transferts prendront effet conformément aux dispositions des lois fiscales et de toute autre loi applicable, et ce, dans un délai raisonnable une fois que les formulaires requis auront été remplis. Si seulement une partie de l'actif de l'arrangement est transférée conformément au présent article, vous pouvez préciser par écrit quels éléments d'actif vous voulez faire transférer ou vendre; autrement, nous transférerons ou vendrons les éléments d'actif que nous jugeons appropriés. Aucun transfert ne sera effectué tant que tous les frais et impôts ou taxes n'auront pas été payés.
9. **EMPRUNTS PAR LE CELI OU UTILISATION DES INTÉRÊTS DU CELI COMME GARANTIE D'UN EMPRUNT** : Il n'est pas permis à l'arrangement d'emprunter des espèces ou d'autres biens aux fins de l'arrangement. Rien dans les articles 1, 5 ou 8 des présentes ne s'applique, dans la mesure où elles ne correspondent pas à votre capacité à utiliser votre intérêt ou, en droit civil, à votre droit à l'arrangement comme garantie d'un emprunt ou de toute autre dette, si les conditions du paragraphe 146.2(4) de la loi sont respectées.
10. **AUCUN AVANTAGE** : Aucun avantage, tel que ce terme est défini dans le paragraphe 207.01(1) de la Loi, qui est conditionnel de quelque façon que ce soit à l'existence de l'arrangement ne peut être accordé à vous ou à une personne ayant un lien de dépendance avec vous, autres que les bénéficiaires et avantages permis par les lois fiscales. Des impôts sont payables dans le cadre du CELI, si un avantage relatif à l'arrangement est accordé à une personne qui est le titulaire de l'arrangement ou qui n'a pas de lien de dépendance avec ce dernier.
11. **DÉSIGNATION D'UN TITULAIRE SUCCESSEUR OU D'UN BÉNÉFICIAIRE** : Si la loi provinciale applicable le permet, vous pouvez désigner une ou plusieurs personnes comme bénéficiaire(s) de l'arrangement à votre décès, conformément à ce qui suit et à l'article 12 :
- (i) *Titulaire successeur* : Vous pouvez en tout temps choisir que votre époux ou conjoint de fait reçoive tous vos droits à l'arrangement à votre décès. Dans ce cas, le titulaire successeur devient le titulaire de l'arrangement, à condition que cette personne soit toujours votre époux ou conjoint de fait au moment de votre décès; ou
  - (ii) *Bénéficiaire de l'actif de l'arrangement* : Vous pouvez désigner une ou plusieurs personnes comme bénéficiaire(s) de l'actif de l'arrangement, déduction faite de tous les impôts et taxes applicables et de tous les frais ou débours à payer en vertu de la présente déclaration.
- Vous pouvez effectuer, modifier ou révoquer une désignation de bénéficiaire en remplissant, en datant et en signant le formulaire que nous vous fournissons ou tout autre formulaire approprié à cette fin, et en vous assurant que nous le recevons avant que nous ne versions l'arrangement, conformément aux dispositions de l'article
- Si nous recevons plus d'un formulaire, nous tiendrons compte de celui qui porte la date la plus récente
12. **DÉCÈS** : Advenant votre décès, si vous n'avez pas choisi que votre époux ou conjoint de fait devienne le titulaire successeur conformément au paragraphe 11(i) ci-dessus (ou si vous l'avez choisi, mais que votre époux ou conjoint de fait est décédé avant vous), à la réception d'une preuve satisfaisante de votre décès et de tous les autres documents que nous pouvons exiger, à notre entière discrétion, et sous réserve des dispositions de l'article 11 ci-dessus, nous procéderons au transfert de l'actif de l'arrangement, ou nous le vendrons et verserons le produit de l'arrangement, au(x) bénéficiaire(s) de l'arrangement désigné(s) conformément à l'article 11 ci-dessus. Si vous n'avez pas désigné de bénéficiaire ou si votre (vos) bénéficiaire(s) décède(nt) avant vous, nous effectuerons le transfert ou le versement à votre représentant personnel. Tous les frais, coûts, impôts et taxes devant être payés ou retenus seront déduits. Nous serons entièrement libérés de toute responsabilité une fois que nous aurons effectué un tel transfert ou versement, même si une désignation de bénéficiaire faite par vous peut être non valable à titre d'instrument testamentaire. Nous ne serons aucunement responsables de toute perte découlant d'un retard relatif à un tel transfert ou versement.
13. **PREUVE D'ÂGE** : Votre déclaration relative à votre date de naissance qui figure dans votre demande sera réputée constituer une attestation de votre âge et un engagement de votre part à fournir toute autre preuve d'âge qui peut être exigée afin de déterminer votre admissibilité à détenir un CELI. Un arrangement n'est considéré comme admissible (selon la définition du paragraphe 146.2(1) de la Loi) que si le titulaire est âgé d'au moins 18 ans lorsque l'arrangement est conclu.
14. **FRAIS** : Nous avons le droit de recevoir et pouvons exiger de votre part ou de l'arrangement des frais raisonnables que nous établissons périodiquement. L'arrangement assumera les impôts, intérêts ou pénalités à l'égard de l'arrangement en vertu des lois fiscales. Sous réserve des dispositions de l'article 16, nous avons également le droit de nous faire rembourser les impôts, intérêts et les pénalités, ainsi que tous les autres frais et débours que nous aurons engagés relativement à l'arrangement, y compris les montants qui pourraient être imposés ou survenir une fois que l'arrangement aura cessé d'exister. Tous les montants ainsi payables seront imputés à l'actif de l'arrangement et déduit de ce dernier, à moins que vous ne nous avisiez de procéder autrement et que vous preniez d'autres dispositions. Si les sommes disponibles dans l'arrangement ne suffisent pas à payer ces montants, nous pourrions, à notre gré, déduire les montants impayés de tout autre compte que vous avez avec nous ou avec un de nos affiliés et nous pouvons, mais ne sommes pas tenus de, liquider des éléments d'actif ou des placements détenus dans cet autre compte que nous aurons choisi pour payer les sommes dues. Nous ne serons pas responsables des pertes occasionnées par une telle liquidation.
15. **RESPONSABILITÉ DU FIDUCIAIRE** : Nous ne sommes pas responsables de déterminer si les placements acquis ou détenus dans votre arrangement sont ou demeurent des « placements autorisés » ou des « placements interdits », ou si une opération est « avantageuse » pour votre arrangement au sens de la Loi. Nous ne sommes pas non plus responsables de déterminer si vous respectez les critères juridiques et fiscaux exigés pour effectuer l'achat d'un titre.

Nous avons le droit d'agir conformément à tout acte, certificat, avis ou autre document que nous jugeons authentique et dûment signé ou présenté. Lorsque l'arrangement aura pris fin et que la totalité de l'actif de l'arrangement aura été payée, nous serons libérés de toute responsabilité ou obligation qui se rapporte à l'arrangement.

Sous réserve des dispositions expresses de la Loi et des dispositions de l'article 16 des présentes, nous ne sommes aucunement responsables envers vous ou l'arrangement à l'égard des impôts, pénalités, intérêts, pertes ou dommages subis ou à payer par l'arrangement, par vous ou par toute autre personne relativement à l'arrangement, par suite de l'acquisition, de la détention ou du transfert de tout placement, ou par suite de paiements effectués à même l'arrangement conformément aux dispositions de la présente déclaration, ou parce que nous nous sommes conformés ou avons refusé de nous conformer aux instructions qui nous ont été données, à moins que cela ne découle d'une grossière négligence ou d'une inconduite volontaire de notre part ou de notre mauvaise foi, et nous puissions nous rembourser, ou payer, les impôts, pénalités, intérêts ou frais que nous devons acquitter en vertu des lois fiscales ou à toute autre autorité gouvernementale à même l'actif de l'arrangement. Sans limiter la généralité de ce qui précède, vous ne pourrez pas faire valoir de réclamation à notre encontre par suite de pertes, diminution, dommages, frais, coûts, impôts, cotisations, droits, intérêts, demandes, amendes, réclamations, pénalités, honoraires ou débours engagés directement ou indirectement dans le cadre de l'administration ou de l'exercice de notre mandat de fiduciaire de l'arrangement ou de l'actif de l'arrangement (les « responsabilités »), à l'exception des responsabilités qui découlent directement d'une grossière négligence ou d'une inconduite volontaire de notre part ou de notre mauvaise foi. Vous, vos héritiers et vos représentants personnels devez en tout temps nous indemniser et nous tenir à couvert, de même que nos sociétés liées ou affiliées et chacun de nos administrateurs, dirigeants, dépositaires, mandataires et employés respectifs, de toute responsabilité (dont tous les frais raisonnables engagés pour notre défense) de toute nature pouvant en tout temps être engagés par l'un de nous ou être présentés contre nous par toute personne, tout organisme de réglementation ou toute autorité gouvernementale et pouvant concerner l'arrangement. Si nous avons le droit de présenter une demande d'indemnisation en vertu des présentes et que nous le faisons, nous pouvons payer le montant de la demande d'indemnisation à même l'actif de l'arrangement. Si l'actif de l'arrangement ne suffit pas à couvrir la demande d'indemnisation, ou si la demande d'indemnisation est faite une fois que l'arrangement a cessé d'exister, vous acceptez de verser personnellement le montant de la demande d'indemnisation.

Les dispositions du présent article 15 demeureront en vigueur après la cessation de l'arrangement.

16. **RESPONSABILITÉ DU FIDUCIAIRE À L'ÉGARD DES IMPÔTS, INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS** : Nous ne sommes aucunement responsables à l'égard des impôts, intérêts et pénalités qui vous sont imposés ou qui sont imposés à l'arrangement, à l'exception des impôts, intérêts et pénalités, le cas échéant, qui nous sont imposés par la Loi et qui, en vertu de la Loi, ne sont pas remboursables par l'arrangement. Les dispositions du présent article 16 demeureront en vigueur après la cessation de l'arrangement.
17. **REMPLACEMENT DU FIDUCIAIRE** : Nous pouvons en tout temps démissionner à titre de fiduciaire de l'arrangement en vous faisant parvenir, un préavis écrit de 60 jours ou tout préavis plus court que vous pouvez juger suffisant. Lorsque nous émettons un tel préavis concernant notre démission, nous devons, au cours de la période du préavis, désigner un nouveau fiduciaire autorisé en vertu des lois fiscales et de toute autre loi applicable (le « nouveau fiduciaire »). Si aucun nouveau fiduciaire n'est pas nommé au cours de la période du préavis, nous pouvons vous désigner pour que soit nommé un nouveau fiduciaire en vous en avisant. Si vous n'êtes pas en mesure de nommer un nouveau fiduciaire dans les 60 jours suivants le préavis, les éléments d'actif, moins tous les frais et honoraires applicables déduits de votre arrangement, vous seront transférés; et nous serons déchargés de toute fonction et responsabilité à l'égard de l'arrangement. Tous les frais que nous aurons engagés à l'égard de la nomination d'un nouveau fiduciaire seront imputés à l'actif de l'arrangement et seront remboursés à même l'actif de l'arrangement.  
Toute société de fiducie issue d'une fusion, d'une prorogation ou d'un regroupement d'entreprises auquel nous prenons part, ou qui prend en charge la plus grande part de nos affaires relatives aux fiducies de régimes enregistrés auprès de l'Agence du revenu du Canada (que ce soit par suite de la vente de ces affaires ou autrement) deviendra, si elle est autorisée à cette fin, le nouveau fiduciaire de l'arrangement, sans autre avis ni formalité.
18. **MODIFICATION DE LA PRÉSENTE DÉCLARATION DE FIDUCIE** : Nous pouvons modifier la présente déclaration avec l'accord des autorités fiscales applicables, au besoin, sous réserve que cette modification ne puisse rendre l'arrangement non admissible comme CELI au sens des lois fiscales. Nous vous ferons parvenir un préavis écrit de 30 jours à l'égard de toute modification, à moins qu'elle ne vise à satisfaire à une exigence des lois fiscales
19. **AVIS** : Vous pouvez nous donner vos instructions en nous les remettant en mains propres ou en nous les faisant parvenir par télécopieur ou par la poste, port payé (ou par tout autre moyen que nous pouvons juger acceptable), à notre adresse ou à toute autre adresse que nous précisons. Nous pouvons vous faire parvenir tout avis, relevé, reçu ou autre communication par la poste, port payé, à l'adresse indiquée sur votre demande ou à toute autre adresse que vous nous fournissez. Les avis que nous vous envoyons seront réputés avoir été donnés le deuxième jour ouvrable suivant leur mise à la poste.
20. **RÉFÉRENCE AUX LOIS** : Toutes les références faites dans les présentes aux lois, aux règlements ou à leurs dispositions signifient lesdites lois, lesdits règlements ou lesdites dispositions, tels que ceux-ci peuvent être remis en vigueur ou remplacés de temps à autre.
21. **CONVENTION OBLIGATOIRE** : Les dispositions de la présente déclaration lieront vos héritiers et vos représentants personnels, ainsi que nos successeurs et ayants droit. Nonobstant ce qui précède, si l'arrangement ou l'actif de l'arrangement est transféré à un nouveau fiduciaire, les modalités de la déclaration de fiducie du nouveau fiduciaire s'appliqueront à compter de la date du transfert
22. **DROIT APPLICABLE** : La présente déclaration sera interprétée et exécutée conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois du Canada qui s'appliquent aux présentes, sauf que, lorsque les circonstances l'exigent, les termes « époux » et « conjoint de fait » seront reconnus conformément au sens qui leur est attribué en vertu de la Loi.
23. **ACCÈS AU DOSSIER (AU QUÉBEC SEULEMENT)** : Vous comprenez que les renseignements contenus dans votre demande seront conservés dans un dossier à nos bureaux. L'objet de ce dossier est de nous permettre, ainsi qu'à nos mandataires et représentants respectifs, d'accéder à votre demande, de répondre à toute question que vous pouvez formuler au sujet de la demande et de votre arrangement, de gérer votre arrangement et de donner suite à vos instructions de manière continue. Sous réserve des lois applicables, nous pouvons utiliser les renseignements personnels consignés dans ce dossier afin de prendre toute décision relative à l'objet du dossier; seuls les intervenants suivants auront accès au dossier : nous, nos employés, nos mandataires et nos représentants, toute autre personne désignée pour nous permettre de nous acquitter de nos obligations, vous, ainsi que toute autre personne que vous autorisez expressément par écrit. Vous pouvez consulter votre dossier et, au besoin, le faire rectifier. Afin de vous prévaloir de tels droits, vous devez nous en informer par écrit.
24. **DATÉ DU** 1<sup>er</sup> janvier 2015

**Avis**  
**BÉNÉFICIAIRE DE TITRES D'UNE SOCIÉTÉ OUVERTE**  
**Renseignements relatifs au Règlement 54-101**

***Si vous détenez des titres d'une société ouverte dans le cadre de votre compte et que ces titres sont inscrits à notre nom en qualité de dépositaire, vous devriez connaître les dispositions des lois canadiennes sur les valeurs mobilières conçues pour que vous receviez des informations sur ces titres en tant que propriétaire véritable. Veuillez lire les renseignements qui suivent et remplir le formulaire en annexe.***

Le présent avis s'applique aux titres détenus dans votre compte émis par des sociétés ouvertes (« émetteurs assujettis »), détenus par Computershare en qualité de dépositaire et qui ne sont pas inscrits à votre nom, mais au nom de Computershare ou de ses prête-noms en qualité de dépositaire. Dans le présent avis, nous entendons par « titres », les titres des émetteurs assujettis inscrits au nom de Computershare ou de ses prête-noms comme votre dépositaire.

Les émetteurs des titres de votre compte ne peuvent pas connaître votre identité en tant que bénéficiaire de ces titres. En qualité de dépositaire de votre compte et de porteur inscrit des titres, les lois sur les valeurs mobilières nous obligent à obtenir vos instructions sur diverses questions concernant les titres que vous détenez dans le cadre de votre compte.

**Communication des renseignements concernant la propriété véritable**

Les lois sur les valeurs mobilières permettent aux émetteurs assujettis et à d'autres personnes et sociétés d'envoyer les documents liés aux affaires de l'émetteur assujetti directement aux bénéficiaires de titres des émetteurs assujettis si le bénéficiaire ne s'oppose pas à ce que les renseignements qui le concernent soient communiqués à l'émetteur assujetti et à d'autres personnes et sociétés. La 1<sup>re</sup> Partie du Formulaire de réponse du client en annexe vous permet de nous indiquer si vous vous OPPOSEZ à ce que nous communiquions à l'émetteur assujetti et à d'autres personnes et sociétés vos renseignements en tant que bénéficiaire de titres, comprenant votre nom, votre adresse, votre adresse électronique, les titres que vous détenez et votre langue de correspondance préférée. Les lois sur les valeurs mobilières limitent l'utilisation des renseignements concernant le bénéficiaire de titres aux questions liées aux affaires de l'émetteur assujetti.

Si vous ne vous OPPOSEZ PAS à ce que nous communiquions vos renseignements en tant que bénéficiaire de titres, veuillez cocher la première case de la 1<sup>re</sup> Partie du formulaire ci-joint. Dans ce cas, aucuns frais d'expédition liés à l'envoi des documents de porteur de titre ne vous seront facturés. Si vous vous OPPOSEZ à ce que nous communiquions vos renseignements en tant que bénéficiaire de titres, veuillez cocher la deuxième case de la 1<sup>re</sup> Partie du formulaire en annexe. Dans ce cas, tous les documents qui doivent vous être transmis en tant que bénéficiaire de titres seront livrés par notre agent ou par nous-mêmes.

**Réception des documents à l'intention des porteurs de titre**

En ce qui concerne les titres des émetteurs assujettis que vous détenez dans votre compte avec nous, vous avez le droit de recevoir les documents liés aux procurations envoyés par les émetteurs assujettis aux porteurs de leurs titres dans le cadre des réunions de ces porteurs de titres. Cela vous permet, entre autres, de recevoir les informations nécessaires afin que vos titres soient votés conformément à vos instructions lors d'une réunion de porteurs de titres.

De plus, bien qu'ils ne soient pas tenus de le faire, les émetteurs assujettis peuvent décider d'envoyer aux bénéficiaires d'autres documents de porteurs de titres.

Les lois sur les valeurs mobilières vous permettent de refuser de recevoir les documents des porteurs de titres. Les trois types de documents que vous pouvez refuser de recevoir sont les suivants :

- (a) les documents liés aux procurations, y compris les rapports annuels et les états financiers envoyés dans le cadre d'une réunion de porteurs de titres;
- (b) les rapports annuels et les états financiers qui ne font partie des documents liés aux procurations; et
- (c) les documents qu'un émetteur assujetti ou une autre personne ou société envoie aux porteurs de titres qui ne sont pas exigés par les lois sur les sociétés ou sur les valeurs mobilières.

La 2<sup>e</sup> Partie du Formulaire de réponse du client en annexe vous permet de recevoir tous les documents envoyés aux bénéficiaires de titres ou de refuser de recevoir les trois types de documents précités.

Si vous souhaitez recevoir TOUS les documents à l'intention des bénéficiaires de titres, veuillez cocher la première case de la 2<sup>e</sup> Partie du Formulaire de réponse du client. Si vous ne SOUHAITEZ recevoir AUCUN des trois types de documents susmentionnés, veuillez cocher la deuxième case de la 2<sup>e</sup> Partie du formulaire. Si vous souhaitez recevoir UNIQUEMENT les documents LIÉS AUX PROCURATIONS envoyés en vue d'une assemblée extraordinaire, veuillez cocher la troisième case de la 2<sup>e</sup> Partie du formulaire.

Veuillez prendre note que même si vous refusez de recevoir les trois types de documents susmentionnés, un émetteur assujetti ou une autre personne ou société peut vous les envoyer, à condition que l'émetteur assujetti ou l'autre personne ou société acquitte tous les frais liés à l'envoi des documents. Si vous vous opposez à ce que nous communiquions vos renseignements en tant que bénéficiaire de titres aux émetteurs assujettis, ces documents vous seraient livrés par nos agents ou par nous-mêmes.

**Langue de correspondance préférée**

À la 3<sup>e</sup> Partie du formulaire de réponse du client, vous pouvez nous indiquer votre langue de correspondance préférée (l'anglais ou le français). Vous recevrez les documents dans votre langue de correspondance préférée, s'ils existent dans cette langue.

**Contact**

Si vous avez des questions ou si vous souhaitez modifier vos instructions à l'avenir, veuillez communiquer avec nous par courriel, par télécopieur ou au moyen des adresses électroniques indiquées plus haut dans le présent Formulaire de désignation de bénéficiaires.

## FORMULAIRE DE RÉPONSE DU CLIENT

J'ai lu et compris l'avis à l'intention du *Bénéficiaire de titres d'une société ouverte* que vous m'avez fourni relativement au Formulaire d'ouverture de compte et les choix que j'ai indiqués s'appliquent à tous les titres d'un émetteur assujetti que je peux détenir dans mon compte.

### **1<sup>re</sup> Partie - Communication des renseignements concernant la propriété véritable**

Veillez cocher la case appropriée pour indiquer si vous vous OPPOSEZ ou si vous ne vous OPPOSEZ pas à ce que Computershare communique votre nom, votre adresse, votre adresse électronique, la détention de titres et votre langue de correspondance préférée aux émetteurs assujettis des titres que vous détenez dans votre compte de garde auprès de Computershare et d'autres personnes ou sociétés conformément à la Loi sur les valeurs mobilières.

Je ne M'OPPOSE PAS à ce que vous communiquiez les renseignements susdécrits.

Je M'OPPOSE à ce que vous communiquiez les renseignements susdécrits.

### **2<sup>e</sup> Partie – Réception des documents à l'intention des porteurs de titres**

Veillez cocher la case appropriée pour indiquer les documents que vous souhaitez recevoir. « Les documents envoyés aux bénéficiaires de titres » sont les suivants : a) les documents liés aux procurations pour les assemblées annuelles et extraordinaires; b) les rapports annuels et les états financiers qui ne font pas partie des documents liés aux procurations; et c) les documents dont l'envoi aux porteurs de titres n'est pas exigé par les lois sur les valeurs mobilières

Je SOUHAITE recevoir TOUS les documents à l'intention des bénéficiaires de titres des émetteurs assujettis

Je NE SOUHAITE recevoir AUCUN des documents à l'intention des bénéficiaires de titres des émetteurs assujettis. Je comprends que même si je refuse de recevoir ce type de document, un émetteur assujetti, une autre personne ou une société peut me faire parvenir ces documents à ses frais.

Je SOUHAITE recevoir UNIQUEMENT les documents liés aux procurations pour les assemblées extraordinaires

### **3<sup>e</sup> Partie – Langue de correspondance préférée**

Veillez cocher la case appropriée pour indiquer votre langue de correspondance préférée.

ANGLAIS

FRANÇAIS

Remarque. Ces instructions ne s'appliquent pas à toute demande particulière que vous pouvez présenter à un émetteur assujetti concernant l'envoi de ses états financiers intermédiaires. De plus, dans certains cas, les instructions que vous donnez à Computershare dans le présent Formulaire de réponse du client ne s'appliquent pas aux rapports annuels ou aux états financiers d'un fonds de placement qui ne font pas partie des documents liés aux procurations. Un fonds de placement est également en droit d'obtenir des instructions précises de votre part quant à la question de savoir si vous désirez recevoir son rapport annuel ou ses états financiers, et lorsque vous fournissez des instructions précises, les instructions du présent formulaire relatives aux états financiers ne s'appliquent pas. Je comprends que je recevrai les documents dans ma langue de correspondance préférée, s'ils existent dans cette langue.